

Secrétariat général
 Direction de la citoyenneté et de la légalité
 Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

M57 Comptes éligibles fonctionnement

Liste des comptes de fonctionnement éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA (M57)

ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS (compte 615221)		
Batiment public (liste non exhaustive)		
Hôtel de Ville, salle des fêtes, école, bibliothèque, centre culturel, musée, office de tourisme, cinéma, maison de retraite, EHPAD, Foyer de Vie, église, piscine (hors espaces bien être et ludiques), gymnase, vestiaire d'un terrain de foot, atelier technique, camping, toilettes publiques ... Les biens cotés à des tiers non bénéficiaires sont éligibles, hors cas de récupération par voie fiscale.		
Dépenses bien imputées au compte 615221		
Imputation comptable éligible au FCTVA	Nature de la dépense (travaux effectués par une entreprise)	Imputation(s) comptable(s) à utiliser
615221	Les dépenses de peintures intérieures, de réaménagement intérieur : modification des cloisons, réfection partielle de la toiture, réfections des sols, carrelage, parquet, moquette ... Les dépenses d'entretien et de réparations des chaudières, de l'électricité, de la plomberie, des ascenseurs Nettoyage des gouttières, ramonage des cheminées, vidange de fosses et bacs dégraisseurs, dégraisage hottes	Achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien réalisés par le personnel de la collectivité : ampoules, prises électriques, peintures, extincteurs, alarmes, vidéosurveillance, blocs sécurité ... Frais relatifs à l'abonnement et à la consommation : factures d'eau, d'électricité, de chauffage et de combustibles Dépenses réalisées sur les terrains entourant les bâtiments publics : prestations de loto de pelouses ou de talle de haies ou d'arbres, élagage, débroussaillage, clôtures, portillons ... Location de matériel Contrôles réglementaires obligatoires relatifs à la sécurité : notamment les vérifications annuelles d'étanchéité, des extincteurs, des ascenseurs ... Redevances afférentes aux contrats de maintenance mobilières (y compris logiciels) ou immobilières Entretien et réparations sur biens mobiliers (alarmes anti-intrusion, vidéosurveillance, électroménager (four, lave-vaisselle...), extincteurs etc) Contrats d'assurance multirisques, dommage ouvrage Frais de nettoyage (vitres...), gardiennage (église...), intervention nid de guêpes, désinsectisation, dératisation intervention nid de guêpes, désinsectisation, dératisation
		60611 ; 60612 ; 60622
		60632 ; 6068
		61521 ; 61524
		61351 ; 61358
		6156
		61558
		616
		6282 ; 6283
		611

ENTRETIEN DE LA VOIRIE (compte 615231)

Voies communales, départementales, chemins ruraux, sentiers, voies vertes, dépendances du domaine public: trottoirs, pistes cyclables, aires de stationnement, talus, accotements), ouvrages d'écoulement : caniveaux, fossés, puits, aqueducs, porceaux, drains

Dépenses bien imputées au compte 615231		Dépenses qui ne doivent pas être imputées au compte 615231	
Imputation comptable éligible au FCTVA	Nature de la dépense (travaux effectués par une entreprise)	Nature de la dépense	Imputation(s) comptable(s) à utiliser
	Entretien et de réparation de la chaussée : consolidation, réparation, renouvellement ou reféction des couches de base et de surface, soufflage ou repavage des pavés, reféction des joints, rebouchage de nids de poule	Achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie réalisés par le personnel de la collectivité	60633
615231	Dépenses réalisées sur les accessoires de la chaussée : élagage, fauchage, débroussaillage, entretien de la végétation des talus et des accotements	Frais de balayage, déneigement, salage de la voirie	611 (intervention entreprises), si fournitures : 60633
	Réparation et reféction des trottoirs, pistes cyclables, aires de stationnement	Location de matériel	61351 ; 61358
	Reféction et entretien des ouvrages d'écoulement des eaux	Entretien et réparation des biens meubles de la voirie (panneaux publicitaires et lumineux, panneaux d'information et flechage local)	61558
	Réparation et reféction localisée des ponts		
	Remise en état de la signalisation, travaux de peinture		

ENTRETIEN DES RESEAUX (compte 615232)

Réseaux d'eau, d'assainissement, de téléphonie, d'internet, d'électrification (dont éclairage public), chauffage, gaz, climatisation

Dépenses bien imputées au compte 615232		Dépenses qui ne doivent pas être imputées au compte 615232	
Imputation comptable éligible au FCTVA	Nature de la dépense (travaux effectués par une entreprise)	Nature de la dépense	Imputation(s) comptable(s) à utiliser
	Travaux d'entretien concernant la partie d'un ouvrage pouvant contenir des éléments linéaires de canalisation, des équipements ou accessoires et des branchements	Achats de fournitures et matériels pour la maintenance et les travaux d'entretien réalisés par le personnel de la collectivité	60632 ; 6068
615232	Travaux d'entretien sur les réseaux de distribution eux-mêmes, regroupant des canalisations aériennes ou souterraines		
	Travaux d'entretien sur les accessoires des réseaux comme les installations annexes, les branchements, les colonnes montantes et dérivations individuelles.		

INFORMATIQUE EN NUAGE "CLOUD" (compte 6512)

Le cloud computing (l'informatique en nuage) est la fourniture de services informatiques (notamment des serveurs, du stockage, des bases de données, la gestion réseau, des logiciels, des outils d'analyse, l'intelligence artificielle) via Internet (le cloud).
L'analyse du contrat fonde le caractère éligible ou non au FCTVA, ce qui va conditionner l'imputation budgétaire et comptable des trois catégories d'informatique en nuage (IaaS-SaaS-PaaS)

Dépenses bien imputées au compte 6512		Dépenses qui ne doivent pas être imputées au compte 6512	
Imputation comptable éligible au FCTVA	Nature de la dépense	Nature de la dépense	Imputation comptable à utiliser
<p>Contrat « IaaS » consiste à utiliser l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, base de données etc) par le biais d'une connexion Internet.</p>		<p>Contrats « SaaS et PaaS »</p>	
	<p>Services d'infrastructure de l'informatique en nuage (<i>dépenses exhaustives dans l'arrêté du 17 décembre 2020 fixant la définition des dépenses de prestations de solutions de l'informatique en nuage</i>) :</p> <p>La puissance de traitement ou de calcul en nuages (Machines Virtuelles, Containeur et orchestration, serveurs physiques dédiés, serveurs privés virtuels, plateformes de gestion de données de connexion, calcul en mode batch, déploiement automatisé de systèmes d'exploitation) ;</p> <p>La capacité de stockage en nuages (mode bloc, mode objet, fichiers, archivage, sauvegarde et restauration automatisée de données, services relatifs aux bases de données) ;</p> <p>L'hébergement de sites internet ;</p> <p>Les services de connectivité réseau en vue de l'utilisation de services d'infrastructure de l'informatique en nuage ;</p>	<p>Contrat « SaaS » : Ce contrat consiste à utiliser un logiciel à distance par le biais d'une connexion à Internet tout en bénéficiant de tous les services et expertises liés. Il n'a pas pour objet de transférer la licence d'exploitation d'un logiciel. Il donne uniquement un droit d'utilisation du logiciel via le droit d'accès à la plate-forme.</p> <p>Contrat « PaaS » : Ce contrat consiste à utiliser l'ensemble de l'architecture d'exécution d'un hébergeur (serveurs, stockage, mémoire vive, bande passante, mais aussi l'ensemble des applications middleware comme le système d'exploitation, les moteurs de bases de données et le serveur web) ; Il s'agit donc d'un contrat IaaS plus dimensionné.</p>	<p>65818</p>
	<p>65811</p> <p>La sécurité et la qualité de service des services d'infrastructure de l'informatique en nuage (systèmes de répartition de charge, réseaux privés virtuels, CDN, systèmes de mitigation des attaques par déni de service, gestion de la sécurité) ;</p> <p>Les services de mise à jour automatisée et de maintenance de l'ensemble des prestations susmentionnées.</p>	<p>Dans le cas où le contrat SaaS ou PaaS prévoit une option d'achat, les frais engagés pour le déploiement du SaaS et nécessitant des développements internes significatifs peuvent être activés en tant que frais de développement de logiciels à usage interne.</p>	<p>2032</p>

